

Liste (non exhaustive) des dysfonctionnements remontés par les artistes-auteurs (AA) pour la déclaration de leurs revenus artistiques 2019

Première vague avant l'ouverture des déclarations :

1) les AA qui déclarent leurs revenus d'auteur précomptés en traitements et salaires (TS) et n'ont pas d'autre activité > ceux-là ont attendu longtemps les codes d'activation. Certains n'avaient toujours rien reçu à la date d'ouverture des déclarations. L'URSSAF a répondu à leurs doléances que c'était à eux de se manifester pour être identifiés alors que les diffuseurs sont censés avoir fourni à l'URSSAF toutes les informations via les déclarations de précompte !

2) les AA qui déclarent leurs revenus d'auteur en bénéfice non commercial (BNC) et n'ont pas d'autre activité > ceux-là auraient dû recevoir leur code en décembre 2019 pour créer leur espace personnel et moduler leurs cotisations provisionnelles au titre de leurs revenus 2020. Certains attendaient toujours leur code d'activation à la date d'ouverture des déclarations. Ils ont été renvoyés vers le formulaire téléchargeable sur la page de création d'espace auteur du site artistes-auteurs.urssaf.fr, sans que cela débloque la situation pour tous.

3) les AA déclarant leurs revenus d'auteur précomptés en TS mais qui possédaient déjà un numéro de SIRET pour d'autres raisons : activité de traducteur libéral, auto-entrepreneurs (AE), AA pour « raison administrative », par exemple parce qu'ils perçoivent des revenus d'auteur de diffuseurs étrangers ou de presses universitaires qui leur ont réclamé un numéro de SIRET en 2019, mais qui déclarent pourtant ces revenus en TS, comme ils y sont autorisés > ceux-là ont a priori reçu un code en décembre (méconnaissance de l'URSSAF de ces différentes pratiques professionnelles en multi-activité), qui a permis à certains de créer leur espace personnel mais qui bloque pour la plupart pour diverses raisons non expliquées. À la date du 15 juillet, une partie non négligeable d'entre eux n'ont toujours pas pu créer leur espace (message d'erreur : « la combinaison N° de sécurité sociale et code d'activation est incorrecte ».)

Le formulaire téléchargeable sur la page de création de l'espace auteur du site artistes-auteurs.urssaf.fr ne prend pas en compte cette situation : Vous souhaitez déclarer vos revenus d'auteur en traitements et salaires ET vous avez un numéro de SIRET (de libéral, d'AE, d'AA).

Un dysfonctionnement récurrent concerne particulièrement les AA également AE : quand le code reçu en décembre permet d'accéder à la page de création de l'espace auteur, il leur est demandé de se connecter avec leurs identifiants d'AE (« Vous êtes déjà enregistré auprès de l'URSSAF pour l'offre de service TI ! »), mais lorsqu'ils essayaient (numéro de sécurité sociale à 15 chiffres + mot de passe AE en minuscules ou même en majuscules comme suggéré au téléphone par l'URSSAF Limousin), ils obtiennent la réponse : « La combinaison N° de sécurité sociale et mot de passe est incorrecte ». Certains ont demandé et reçu un nouveau code... sans que ce problème soit réglé.

À noter : lorsque certains AE se sont émus en décembre au téléphone auprès des conseillers de l'URSSAF Limousin de ne pas pouvoir utiliser le code d'activation reçu, on leur a demandé de faire une modification d'activité sur le site cfe.urssaf.fr pour ajouter à leur numéro de SIRET existant une seconde activité d'artiste-auteur. Ceux qui l'ont fait disposent alors d'un compte à l'URSSAF général pour leurs activités d'AE et un autre à l'URSSAF du Limousin (deux numéros de compte distincts liés à un même numéro de SIRET, voire 2 numéros de SIRET, ce qui ne devrait pas être, car nous n'avons pas obtenu les mêmes réponses selon les personnes auxquelles nous nous sommes adressés, à l'URSSAF général ou à l'URSSAF des auteurs !).

On nous a également répondu que certains navigateurs, ou certains paramètres de sécurité sur nos navigateurs ne permettaient pas de créer notre espace sur le site artistes-auteurs.urssaf.fr. Cela fait quand même beaucoup de difficultés cumulées, qui réduisent d'autant nos chances de parvenir à créer notre espace !

4) les AA qui déclarent leurs revenus d'auteur en BNC et qui ont une autre activité d'indépendant (AE

ou libéraux) > les auteurs appartenant à cette catégorie ont apparemment pu créer leur espace avec le code reçu en décembre.

Les problèmes semblent donc se concentrer sur les artistes-auteurs déclarant en traitements et salaires mais qui possédaient un numéro de SIRET par ailleurs (AE ou AA pour raisons administratives).

Deuxième vague à l'ouverture des déclarations

Au fur et à mesure que les artistes-auteurs s'en sont plaints, nous avons fait remonter divers dysfonctionnements concernant les déclarations préremplies :

> beaucoup d'informations sur les DA précomptés sont manquantes (pas déclarées par les diffuseurs ? pas enregistrées par l'URSSAF ?) ou inexactes, et il est demandé aux auteurs de fournir des certifications de précompte pour toute modification (ajouts ou corrections), qu'ils ont toutes les peines du monde à se procurer.

> des auteurs qui ont suspendu leur déclaration (le temps de rassembler les documents à joindre aux modifications qu'ils souhaitaient apporter) ont alors constaté que le bouton "poursuivre" était inopérant, même en se déconnectant/reconnectant, et pas moyen non plus de reprendre la déclaration au début.

> d'autres, de guerre lasse, ont appelé l'URSSAF Limousin pour demander qu'on leur envoie la déclaration papier (envoyée aux auteurs identifiés qui n'avaient pas encore créé leur espace en ligne à la date d'ouverture des déclarations), mais se sont vus répondre que ce n'était pas possible puisqu'ils avaient créé leur espace et qu'ils devaient attendre que les problèmes soient débloqués sur le site (les fameux « correctifs »).

> certains ont finalement achevé de saisir les modifications à apporter à leur déclaration (modification de sommes, ajout d'éditeurs étrangers...) en joignant, puisqu'il fallait impérativement un PDF pour valider toute modification, des pièces justificatives autres que ces certifications de précompte que quasi aucun diffuseur n'envoie, mais lorsqu'ils téléchargent le PDF récapitulatif en fin de déclaration, il ne correspond pas aux données saisies : données parfois effacées, parfois interverties (la somme x se retrouve associée au diffuseur y et en BNC alors qu'elle a été saisie en TS.)

> plusieurs encore ont constaté que les sommes mentionnées pour un diffuseur étaient 2, voire 4 fois supérieures à ce qu'ils ont réellement perçu. Réponse de l'URSSAF : c'est le diffuseur qui s'est trompé. Renseignements pris (quand ils arrivent à contacter le service comptabilité dudit diffuseur) : le diffuseur ne s'est pas trompé.

> d'autres nous indiquent avoir reçu la déclaration papier (alors qu'ils ont créé leur compte) sans l'avoir demandée : sera-t-elle envoyée systématiquement à cause des problèmes rencontrés sur le site? Réponse de l'URSSAF : tout est décalé à cause des délais de la Poste...

> certains diffuseurs ont payé le net à leurs auteurs précomptés mais n'ont pas fait la déclaration URSSAF et/ou n'ont pas encore payé les cotisations prévues dans le précompte. Nous avons plusieurs de ces cas : déclaration faite en 2019, mais cotisations payées en 2020, voire pas payées du tout (donc : impossibilité patente d'obtenir une certification de précompte).

Questions relatives aux droits sociaux des AA

> compte tenu du retard pris dans la déclaration de revenus, les droits sociaux afférents à l'année 2019 ne sont pas ouverts. Des auteurs sont bloqués pour finaliser leur déclaration, notamment par ce qu'ils ne disposent pas des certificats de précompte qui leurs sont demandés. Comment les droits aux indemnités journalières de la sécurité sociale et les droits à la retraite sont-ils assurés dans ces conditions pour les AA ?

> le remboursement du trop-perçu de la cotisation vieillesse devrait se faire automatiquement pour les auteurs percevant des revenus exclusivement en droit d'auteur. Les auteurs ne disposent d'aucune information à cet égard dans la déclaration : quand et comment aura-t-elle lieu ? Nous demandons par ailleurs que le

remboursement automatique de la cotisation vieillesse intervienne systématiquement pour les auteurs cumulant des droits d'auteur et des salaires.

> les salaires n'apparaissent pas dans la déclaration de revenus alors que cet élément était précédemment renseigné dans la déclaration Agessa. Cette réforme a pourtant été présentée comme un progrès social pour les auteurs.

En résumé :

> Création espace personnel auteur

- méconnaissance de la part de l'URSSAF des différences situations (multi-activité, notamment des AA également AE avec un même numéro de SIRET, situation toujours non résolue pour un certain nombre)
- non-identification des auteurs par l'URSSAF (incluant des auteurs précomptés)
- les codes d'activation envoyés (quand ils l'ont été) n'étaient pas opérationnels (ne le sont toujours pas pour certains, voir *supra*)
- portail non opérationnel avec certains navigateurs/certains réglages de sécurité (boutons « suivant » ou « valider » inactifs), mais aucune information claire à ce sujet

> Déclarations

- beaucoup de DA précomptés, même provenant de diffuseurs domiciliés en France, ne figurent pas sur les déclarations préremplies (obligation de modifier les déclarations)
- données erronées dans les déclarations préremplies (DA multipliés par 2, voire 4 pour un même diffuseur), qui ne correspondent pas aux déclarations faites par les diffuseurs
- demande de certifications de précompte pour chaque modification (ajout ou correction) : la plupart des auteurs ne disposent pas de ces certifications, que les diffuseurs ne leur ont jamais envoyées et que l'Urssaf refuse de leur mettre à disposition (difficultés pour les diffuseurs eux-mêmes à télécharger ces certifications sur l'espace diffuseur même lorsqu'ils ont fait les déclarations et payé les cotisations)
- impossible de reprendre la déclaration lorsqu'elle a été interrompue (il faut alors tout ressaisir) : réponse de l'URSSAF : êtes-vous sûrs d'avoir validé chaque entrée avant de continuer ?
- les PDF récapitulatifs en fin de déclaration ne correspondent pas aux déclarations enregistrées quand elles ont été corrigées. On nous répond qu'elles sont correctes dans la base et qu'il ne faut pas se fier aux PDF, que nous devons tout de même conserver comme justificatifs (!)
- les DA perçus d'un diffuseur étranger que l'on souhaite déclarer en TS apparaissent en BNC même si on a coché la case TS

> Déclarations papier

- difficulté à les obtenir qui n'ont été envoyées qu'aux seuls auteurs identifiés qui n'avaient pas créé leur compte à la date d'ouverture des déclarations

- la déclaration papier ne contient pas assez de cases prévues de toute façon

> Conséquences

- exaspération des auteurs
- inquiétudes pour le calcul de nos droits sociaux
- manque de fiabilité des informations figurant sur la déclaration
- pourquoi demande-t-on aux auteurs de justifier la perception de DA précomptés ?
- incompréhension des messages de l'Urssaf pour les auteurs retraités ou les auteurs bénéficiant par ailleurs d'une protection sociale complète

Mise à jour jeudi 17 juillet 2020

(suite à nos questions pour savoir si les dysfonctionnements exprimés que nous avons fait remonter s'étaient améliorés après la mise en œuvre des fameux « correctifs »)

Florilège :

Rien n'est réglé de mon côté. L'URSSAF n'a même pas répondu à la compta de la maison d'édition qui souhaitait faire corriger les anomalies.

Rien n'est réglé du tout en ce qui me concerne : déclaration interrompue impossible à reprendre. C'est désespérant, au point qu'aujourd'hui, je leur ai envoyé ma déclaration papier en courrier suivi, en espérant qu'ils voudront bien la traiter. Au cas où, j'ai gardé un double.

J'ajoute qu'à chaque fois que je leur ai écrit, je n'ai reçu aucune réponse.

Rien de réglé non plus chez moi. Je ne peux toujours pas accéder à ma déclaration en ligne qui est « en cours de saisie ». J'ai demandé une déclaration papier mais je n'ai rien reçu.

J'ai créé mon espace personnel et fait ma déclaration le 14 juillet - c'était risqué :-). Tout s'est passé sans anicroche.

Je déclarais en TS, tous revenus précomptés. Les éditeurs avaient tous fait leur part sauf un, mais l'ajout n'a pas posé de problème (j'ai qd même dû m'y reprendre à deux fois pour qu'il figure sur ma déclaration, mais pas plus de tracasseries que ça).

Soit j'ai une chance incroyable, soit la situation s'arrange !

Aucun signe de vie de l'URSSAF malgré une demande de code d'activation envoyée par courrier il y a un mois. J'ai prévu de leur envoyer la semaine prochaine une déclaration sur papier.

Pour moi, toujours rien. J'ai reçu mon code, qui ne fonctionne pas. J'ai fait du barouf sur Twitter, l'Urssaf, qui apparemment très peur que tout cela ressorte en public, m'a promis un envoi de la déclaration papier. Hier, toujours rien (10 jours après leur promesse, quand même). Nouveau barouf. Hier, ils m'ont renvoyé un code sur Twitter en me demandant de l'essayer, j'ai l'impression d'être dans un magasin de fringues avec une vendeuse ou un vendeur qui veut absolument me fourguer un 38 fillette. Je n'ai pas eu le temps d'essayer le nouveau code, et franchement j'ai assez perdu de temps comme ça. Je te dirai si par miracle ça fonctionne, mais je ne crois pas aux miracles. Parmi les élèves et anciens élèves de l'ETL, la catastrophe est à peu près totale. La plupart ont renoncé au bout de trois ou quatre essais (code erroné, arrêt du système en cours de saisie, PDF non conformes, etc.) Deux sont arrivées au bout du processus.

J'ai reçu mon code après une demande par mail (jamais reçu en revanche l'accusé de réception de ce dernier, donc, c'était un peu comme lancer une bouteille à la mer) mais n'ai pas encore cherché à me connecter, compte tenu des commentaires des uns et des autres sur le sujet. J'attends qu'ils règlent leurs bugs ou d'avoir 24h à consacrer à la chose.

Toujours pas de réponse à la question par mail à l'URSSAF: que faire des DA précomptés pour lesquels on n'a ni certificat de précompte ni aucun autre justificatif?

Je pensais avoir tout fait sans problème: c'est-à-dire ajouter mes revenus de l'étranger (non précomptés) en traitements et salaires, mais je me rends compte que sur mon PDF, ils me les ont inscrits en BNC. Je ferai un courrier à la rentrée pour le signaler.

j'avais bien reçu un code en décembre et réussi à me connecter, pour trouver des chiffres préremplis erronés. Après deux tentatives de déclaration avec des PDFs complètement indépendants par rapport aux chiffres et diffuseurs que j'avais indiqués, j'ai envoyé un message demandant de passer par la déclaration papier. C'était le 1er juillet. Depuis, silence dans la forêt limousine. La déclaration surréaliste est toujours affichée dans mon espace comme validée de ma part. En attendant, je relis Kafka.

Je n'ai pas eu de réponse à mon courrier disant que le PF n'était pas conforme. J'ai la flemme de faire une déclaration papier, donc je renverrai un courrier si j'ai le courage, et sinon j'attends de voir.

Au risque d'en faire rager plus d'un (pardon), tout s'est bien passé de mon côté. Début juillet, je n'avais toujours pas reçu le fameux code d'activation. J'ai envoyé par courrier un formulaire de demande, comme indiqué sur le site. Une dizaine de jours plus tard, j'ai reçu le sésame. J'ai créé sans problème mon espace personnel. Comme aucun revenu n'apparaissait sur ma déclaration, je les ai tous « renseignés », en joignant les certificats de précompte quand je les avais, ou sinon les notes de droits d'auteur. À la fin, le pdf de ma déclaration ne comportait pas d'erreur. Depuis, celle-ci est indiquée comme étant « en attente de validation ». Pour info, je déclare tout en traitements et salaires et n'ai pas travaillé avec des éditeurs étrangers. J'imagine que ça simplifie les choses, tout comme le fait qu'il n'y ait eu aucune donnée à corriger au départ...

De mon côté, je n'ai toujours pas accès à mon espace personnel : il m'est impossible de me connecter avec le code d'activation reçu par courrier en juin. Toutefois, le message d'erreur est passé de "Vous êtes déjà enregistré auprès de l'Urssaf pour l'offre de service TI" à quelque chose comme "Combinaison identifiant et mot de passe non valable". Le résultat est le même, mais il y a un changement. J'ai reçu la déclaration papier (sans l'avoir demandée), mais j'attendrai sûrement le mois d'août pour la remplir, le temps de voir si les choses s'améliorent. Vu le chaos, je ne pense pas que les personnes faisant leur déclaration en retard seront pénalisées. J'ai envoyé un mail à l'URSSAF Limousin le 30 juin et je n'ai pas eu de réponse.

De mon côté, il va peut-être falloir que je leur écrive pour cette histoire de DA non précomptés devenus micro-BNC sur le PDF. Pfff...

De mon côté, je n'ai reçu ni code d'activation ni déclaration papier. L'année dernière, j'ai envoyé un mail à l'Urssaf Limousin pour leur signaler mon départ à la retraite au 1er octobre 2019 et pour demander la validation de mes trois trimestres 2019. L'Agessa m'avait indiqué de m'adresser à eux directement. Ils m'ont répondu assez rapidement m'affirmant que ma demande avait été transmise au service concerné et que leur réponse me parviendrait dans les meilleurs délais... Depuis, aucune réponse à mes mails de relance. La liquidation totale de ma retraite est suspendue. J'attends donc avec plus ou moins de patience que les "meilleurs" délais se terminent.

J'ai bien réussi à aller sur la page et à modifier les montants, mais impossible de télécharger plus d'un pdf pour un unique éditeur, et j'en avais 5. C'est normal où il y a un truc pour en télécharger plusieurs ? Bref, j'ai tout envoyé par courrier.

Après un jour en mode « essayez ultérieurement », j'ai vu réapparaître l'écran de la « saisie en cours » avec impossibilité de « poursuivre ».

N'ayant rien reçu en réponse à mes demandes (par mail à partir du site et directement) d'une déclaration papier, j'ai téléphoné et réussi à joindre une personne qui a proposé de m'envoyer immédiatement la déclaration sous format pdf. Ce qu'elle a fait (sans quoi j'aurais profité du lien fourni par Olivier pour la récupérer).

Je ne l'ai pas encore remplie (on n'a pas vraiment l'espace d'y mettre tout ce qu'ils demandent), car j'attends toujours quelques « certifications de précompte » (dont une de la part d'un petit éditeur qui n'arrive pas à se créer un compte de diffuseur parce qu'il a déjà un SIRET en tant que plasticien). Une hésitation : il faut que je relise sérieusement le mode d'emploi de la déclaration papier, mais en le parcourant en diagonale je n'ai pas vu qu'on nous demanderait de joindre les certifications.

Il y a donc un léger mieux, mais ce n'est pas encore ça ! Que faut-il remonter de plus pour des « correctifs » efficaces ?

Ces dysfonctionnements qui s'éternisent posent plusieurs problèmes à tout le monde :

> la validation des droits sociaux des auteurs n'est pas assurée tant que la déclaration de leurs revenus artistiques 2019 n'est pas validée (IJ, maternité, retraite... et accessoirement la réduction de cotisations sociales promises par le Président !)

> la fiabilité des données entrées dans la base n'est pas assurée (puisque les PDF générés ne correspondent pas toujours à ce qui a été saisi, ni par les diffuseurs ni par les auteurs eux-mêmes et que c'est la seule « preuve » que nous ayons !)

> il est anormal que les auteurs aient à produire des justificatifs pour les modifications apportées à leurs déclarations préremplies, alors que ce sont des informations qui dépendent des diffuseurs (déclaration des précomptes, paiement des cotisations) et de l'URSSAF (enregistrement des déclarations, encaissement des cotisations).

D'autant que l'article R382-27 du Code de la Sécurité sociale

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037854522&cidTexte=LEGITEXT00006073189&dateTexte=20190101>) stipule que :

*L'artiste-auteur ne peut s'opposer au prélèvement de ce précompte. **Le paiement de la rémunération effectué sous déduction du précompte vaut acquit pour l'artiste-auteur des sommes précomptées, selon des modalités fixées par un arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la sécurité sociale.***

> les diffuseurs ont eux-mêmes des difficultés à télécharger les attestations de précompte, même quand ils ont procédé aux déclarations de précompte ET payé les cotisations

> la confiance des auteurs et des diffuseurs dans le portail artistes-auteurs.urssaf.fr est mise à mal (on en vient à regretter l'Agessa !)

> les auteurs craignent des pénalités si la déclaration ne peut pas être validée dans le délai imparti (fin juillet !)

> les auteurs, déjà mécontents de la méconnaissance de leur régime social par les administrations qui complique l'accès à leurs droits sociaux redoutent que les problèmes ne fassent que s'amplifier suite au transfert Agessa/MDA > URSSAF.

> les auteurs précomptés déclarant en TS ont le sentiment qu'on les pousse insidieusement à déclarer leurs revenus artistiques en BNC, ce que nombre d'entre eux ne souhaitent pas.

> les auteurs ont le sentiment que leur régime et ses particularités sont totalement méconnus de l'organisme chargé de le gérer, ce qui est quand même un comble !

> les auteurs, et notamment les auteurs au précompte déclarant en TS, déjà notoirement "phobiques administratifs", sont complètement largués et perdent un temps considérable à essayer de faire leur déclaration au lieu de travailler dans une période où ils sont déjà fragilisés, et bombardent les services de l'URSSAF dépassés de questions auxquelles ils ne reçoivent pas de réponses, ce qui renforce leur sentiment d'être incompris et/ou qu'on se fiche d'eux (cercle vicieux).

> C'est une situation explosive, préjudiciable aux auteurs, à l'URSSAF, aux pouvoirs publics et aux organisations d'auteurs historiques, dont ne manquent pas de s'emparer ceux qui ont tout intérêt (ou pas, mais qui sont excédés) à entretenir cette idée, via les réseaux sociaux notamment, que rien ne va, que rien n'est fait pour les auteurs, qu'ils sont mal gérés et représentés et qu'il faut mettre un coup de pied dans tout ça...